

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-105

Du 11 octobre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.52

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Thalamy en date du 31/12/2018 conclue avec l'association AéroClub d'Ussel ;

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale en date du 09/03/2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention initiale en date du 21/04/2022 ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1

.....
Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome d'USSEL-THALAMY qui a été conclue avec l'Aéroclub d'Ussel-Thalamy.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'à la mise en place de la DSP, au plus tard au 31 décembre 2023.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise la signature de l'avenant n°3.

.....
ARTICLE 3

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 11 octobre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

